



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et nature  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

Arrêté du **05 AOUT 2022**  
n°SEN/2022/07/20-086 de mise en demeure  
au titre de l'Article L171-7 du code de l'environnement

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le 10 mars 2022,

**VU** le rapport de manquement administratif n°SEN/2021/06/17-101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 établi suite au contrôle réalisé par l'Office français de la biodiversité le 28 septembre 2020 au lieu-dit Potiron sur le ruisseau de Lavergne à Capian, transmis à Monsieur Le Maire le 1<sup>er</sup> juillet 2021 au titre de la phase contradictoire,

**VU** le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Capian en date du 12 avril 2022,

**VU** l'absence de réponse de Monsieur le Maire de la commune de Capian sur le projet d'arrêté de mise en demeure envoyé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour contradictoire,

**CONSIDERANT** que la commune de Capian a effectué des travaux de construction d'un ouvrage de franchissement sur le cours d'eau Lavergne à Capian sans l'autorisation administrative requise pour ces travaux,

**CONSIDERANT** le courrier transmis en date du 12/04/2022 qui contenait des informations sur les travaux réalisés mais qui ne constituait pas un dossier de déclaration avec les pièces demandées au R.214-32 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que les travaux effectués par la commune de Capian relevant à minima des rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, auraient dû faire l'objet d'une déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** La commune de Capian, demeurant à Mairie de Capian 16 route de Langoiran 33550 Capian, est mis en demeure de déposer, avant le 31/12/2022 un dossier de régularisation des travaux effectués au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

**Article 2 :** En cas de non respect des prescriptions prévues par le présent arrêté, la commune de Capian est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.173-1 du code de l'environnement et des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 et suivants du code de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la commune de Capian.  
En vue de l'information des tiers, il sera publié sur le site internet des services de l'État en Gironde pendant 6 mois minimum. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Capian pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par la mairie à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service de l'eau et de la nature - cité administrative Tour A 33090 Bordeaux Cedex.

**Article 4 :** En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'exploitant ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, sans délai à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,  
Monsieur le chef du service de l'Eau et de la Nature,  
Monsieur le chef du service départemental de Gironde de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 5 AOUT 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT